



DELIBERATION n° Del.2025-VII-140
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Co-rapporteur : Adaltys-Setec

La Commune de Faverges-Seythenex a confié par voie de concession, signé le 11 mars 2021, le contrat de Délégation de Service Public pour le Service d'eau potable sur le territoire de la commune pour la période courant du 16 mars 2021 au 15 mars 2028 inclus.

Conformément aux dispositions dudit contrat de concession, le concessionnaire doit fournir à la Collectivité un rapport annuel de gestion du service de distribution de l'eau potable.

De plus, la Commune de Faverges-Seythenex dispose d'un bureau d'études, le Cabinet ADALTYS, dont la mission est de contrôler l'exécution du contrat et conseiller la collectivité.

Un exemplaire du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et le rapport du Cabinet d'Avocats ADALTYS sont joints en annexe.

Délibération n° Del-2025-VII-140 du 12 Novembre 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **PRENDS ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable joint en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-VII-140 du 12 Novembre 2025